

# DEMANDEURS D'ASILE ET REFUGIES AU SENEGAL

## MANUEL D'INFORMATIONS PRATIQUES

### ➤ SOMMAIRE

I . Procédure de demande d'asile : la Commission Nationale d'Eligibilité	p 3
▪ Critères d'éligibilité	p 3
▪ Etapes de la procédure	p 4
▪ Rejet définitif	p 6
II . Protection des réfugiés : le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	p 10
III . Assistance et intégration locale : le Bureau d'Orientation Sociale le Centre Social de Rebeuss	p 12
▪ Assistance	p 13
✓ Assistance sociale	p 13
✓ Hébergement	p 13
✓ Assistance de subsistance	p 13
✓ Accès aux soins médicaux	p 14
▪ Intégration locale	p 14
✓ Assistance scolaire	p 14
✓ Aide à l'emploi	p 17
✓ Micro-projets	p 17
IV . L'action des ONG en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés	p 20

## ➔ ORGANISMES COMPETENTS

- CNE – Commission Nationale d’Eligibilité
- UNHCR – Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- BOS – Bureau d’Orientation Sociale pour les réfugiés
- Centre Social de Rebeuss
- OIM – Organisation Internationale des Migrations
- Amnesty International – Section sénégalaise
- Bureau Diocésain de Caritas Sénégal  
*PARI – Point d’Accueil pour Réfugiés et Immigrés*
- Croix–Rouge sénégalaise
- RADDHO – Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l’Homme  
*WARIPNET c/o RADDHO – Réseau Ouest Africain pour les personnes déplacées et les réfugiés*
- OFADEC – Office Africain pour le Développement et la Coopération

## I . LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ASILE

### ➔ CRITERES D'ELIGIBILITE :

Pour être éligible au statut de réfugié, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Vous vous trouvez en dehors du pays dont vous avez la nationalité ou, si vous n'avez pas de nationalité, dans lequel vous avez votre résidence habituelle
- Etre sujet à une crainte fondée de persécution du fait de :
  - votre race
  - votre religion
  - votre nationalité
  - votre appartenance à un groupe social
  - votre opinion politique

OU

- Vous avez été contraint de quitter votre pays d'origine ou de résidence suite à :
    - une agression étrangère
    - une occupation
    - une domination étrangère
    - des évènements perturbant gravement l'ordre public dans une partie ou l'ensemble de votre pays d'origine ou de résidence
  - Vous n'êtes pas en mesure de vous réclamer de la protection de votre pays d'origine ou de résidence habituelle .
- ❖ *A noter : une demande d'asile motivée par des arguments économiques ne pourra pas aboutir.*

## ➔ ETAPES DE LA PROCEDURE

Votre demande d'asile doit être effectuée auprès de la Commission Nationale d'Eligibilité ( CNE ) . Cette Commission est composée de hauts magistrats et de divers spécialistes. Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Justice, le Ministère du Développement Social et le Ministère de la Famille sont impliqués dans le déroulement des procédures. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés siège à la Commission en tant qu'observateur.

Vous devez impérativement suivre les étapes de la procédure que vous indiquera le Secrétariat de la CNE et respecter les rendez-vous et délais fixés afin que votre demande soit traitée de la manière la plus efficace possible.

Pour chaque étape de la procédure, la Commission Nationale d'Eligibilité est le seul organisme auquel vous devez vous référer.

Vous pourrez vous adresser à la Délégation du HCR ou au Bureau d'Orientation Sociale une fois votre statut de réfugié reconnu officiellement.

- ❖ *A noter : votre demande d'asile est adressée à l'Etat du Sénégal par le biais de la Commission Nationale d'Eligibilité, laquelle transmet un avis à ce dernier. La décision finale quant à votre statut revient au Président de la République.*
- ❖ *A noter : la procédure d'asile n'excède généralement pas trois mois si tous les délais et rendez-vous fixés sont respectés. Elle peut s'avérer plus longue en cas de recours en appel effectué à la suite d'une première décision négative ( voir ci-après )*

1. Dès votre arrivée à la CNE, un formulaire vous est remis par le Secrétariat. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé. Vous pouvez le remplir sur place et bénéficiez, en cas de besoin, d'explications supplémentaires.
2. Vous devez rédiger une demande manuscrite adressée au Président de la Commission. Pour ce faire, vous pouvez bénéficier d'une aide à la rédaction.
3. Vous devez être muni de quatre photos d'identité, que vous déposerez au Secrétariat. Si vous n'avez pas les moyens de payer ces photos, elles peuvent être réalisées sur place.
4. Le jour suivant le dépôt du formulaire, un récépissé valable pour 2 à 3 mois vous est remis. Un rendez-vous est alors fixé pour votre première audition.
5. Suite à ce premier entretien, un second entretien est prévu avec un inspecteur de police du Ministère de l'Intérieur. Cet inspecteur procède alors à une enquête approfondie sur votre situation.
6. Votre dossier comprenant le contenu des deux auditions et les résultats de l'enquête sont présentés à la CNE. La Commission se réunit environ trois fois par mois afin de statuer sur les différents cas qui lui sont soumis.

❖ *Important : au cours de vos différentes auditions, il est essentiel, que vous relatiez votre histoire de manière précise et cohérente. Les autorités s'appuieront sur vos déclarations et sur des informations externes ou témoignages relatifs à la situation des Droits de l'Homme dans votre pays.*

- Si vous êtes éligible, la CNE transmet un avis favorable au Président de la République sous la forme d'un projet de décret. Votre statut de réfugié sera définitivement acquis une fois ce décret signé par le Président de la République. Une attestation prouvant l'avis favorable de la CNE vous est remise en attendant la signature du décret et l'octroi d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour.
- Si vous n'êtes pas éligible en première instance, vous recevez une notification de rejet. Vous êtes alors en droit d'introduire un recours en appel auprès de la CNE. A ce titre, pour optimiser vos chances d'obtenir un avis favorable de la Commission, vous devez apporter des éléments nouveaux et pertinents à votre dossier. A noter, si votre récépissé arrive à expiration, il est prorogé afin que la procédure aille jusqu'à son terme.
- En cas de rejet de votre recours en appel ( deuxième instance ), vous pouvez demander un recours gracieux auprès du Président de la République. Dans ce cas, le Secrétariat de la CNE vous délivre un papier mentionnant que l'enquête pourra être reconduite afin que la Commission puisse statuer de nouveau sur votre demande. Vous devez veiller à obtenir de nouveau une prorogation du récépissé de votre demande d'asile.
- De manière exceptionnelle, un demandeur peut se voir reconnaître par le HCR la qualité de réfugié relevant de son mandat.

#### ➔ REJET DEFINITIF DE VOTRE DEMANDE

En cas de rejet de votre demande en troisième instance :

- Si vous souhaitez résider au Sénégal, vous êtes tenu de régulariser votre situation en tant qu'étranger en effectuant les démarches nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour ou d'établissement. Vous devez adresser un courrier au Ministre de l'Intérieur. Votre demande sera transmise à la Direction de la Police des Etrangers du Ministère.

- Les démarches pour un éventuel rapatriement ou une installation dans un pays tiers seront à votre charge.

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Organisation Internationale des Migrations ( OIM ). Votre demande de rapatriement auprès de l'OIM doit être appuyée par un organisme d'assistance ( Bureau d'Orientation Sociale, ONG ).

Vous pouvez également vous adresser au Point d'Accueil pour les Réfugiés et Immigrés c/o CARITAS, qui pourra éventuellement prendre en charge une partie de votre trajet ( Sénégal-Mali ou Sénégal-Guinée uniquement ) .

- ❖ *A noter : la délégation du HCR ne peut vous soutenir dans cette démarche*

➔ **CONTACTS :**

**Commission Nationale d'Eligibilité**  
sise au Tribunal Régional , rue Kléber x Joseph Gomis - Dakar

Réception : du lundi au vendredi de 9 h à 14 h  
Tel : 822 10 47

**Ministère de l'Intérieur**  
Boulevard de la République

Tel ( standard ) : 821 41 43/821 40 43/821 40 97/821 41 51

**OIM - Organisation Internationale des Migrations**  
Point E



### III . PROTECTION DES REFUGIES

- Il incombe aux autorités sénégalaises d'accorder ou non le statut de réfugié. Comme mentionné précédemment, pour chaque étape de la procédure, la Commission Nationale d'Eligibilité est le seul organisme auquel vous devez vous référer.
- Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés siège à la Commission Nationale d'Eligibilité en tant qu'observateur et veille au respect des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- Le HCR assume la fonction principale de protection des réfugiés. Le statut de réfugié confère à son détenteur une garantie contre le refoulement, lui assure notamment le droit d'obtenir une carte d'identité ou un titre de voyage et lui permet de bénéficier de mesures de protection et d'assistance.
- Le HCR finance le Bureau d'Orientation Sociale destiné à répondre aux problèmes quotidiens des réfugiés urbains ( voir chapitre III ). Il est particulièrement attentif à la protection des catégories vulnérables ( mineur non accompagné, femme seule avec enfants, handicapé physique, handicapé mental, malade chronique, personne âgée ).
- Le HCR facilite la recherche de solutions durables : rapatriement librement consenti, intégration locale ou une réinstallation dans un pays tiers.

✓ Rapatriement volontaire

Vous devez vous adresser à la Délégation du HCR. Le HCR veillera à ce qu'un éventuel rapatriement soit effectué dans la sécurité et la dignité. Le Bureau d'Orientation Sociale pour les réfugiés peut, dans certains cas, assurer la mise en œuvre de ce rapatriement.

✓ Intégration locale

Veillez vous référer au chapitre III « assistance et intégration locale ».

✓ Réinstallation dans un pays tiers

La réinstallation est envisageable pour une personne ayant acquis le statut de réfugié et ne bénéficiant plus de la protection de son pays d'asile. Cette démarche est engagée de manière exceptionnelle si les solutions du rapatriement ou de l'intégration locale s'avèrent impossibles ou inadaptées.

Vous devez également adresser votre demande à la délégation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés.

❖ *Important : Le HCR peut accomplir les démarches nécessaires à une demande de réinstallation auprès des autorités du pays d'accueil toutefois l'acceptation finale revient à ces dernières.*

❖ *Vous pouvez éventuellement invoquer le regroupement familial pour demander à être réinstallés dans un pays*

➤ La délégation assure une réception chaque mercredi à partir de 9 h auprès de la Délégation . Pour obtenir un rendez-vous, vous devez vous inscrire le lundi.

✚ **CONTACT :**

**Délégation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés à Dakar**

**Ouverture : 8 h à 16 h 30**

**Réception : mercredi à partir de 9 h ( un rendez-vous doit être pris le lundi )**

**59, rue du Docteur Thèze**

**BP 3125 Dakar**

**Tel : 823 66 03/04**

**Fax : 823 66 00/02**

**E-mail : [senda@unhcr.ch](mailto:senda@unhcr.ch)**

### III . ASSISTANCE ET INTEGRATION LOCALE

Le Bureau d'Orientation Sociale et le Centre Social de Rebeuss sont financés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Ces structures sont destinées à répondre aux problèmes pratiques rencontrés par les réfugiés urbains et à appuyer l'élaboration de leur projet d'intégration durable dans la société sénégalaise.

Durant la période qui couvre la procédure de votre demande d'asile, vous ne pouvez recevoir une assistance sur le plan alimentaire et médical qu'à titre exceptionnel.

Votre situation de vulnérabilité doit être dûment prouvée.

- ❖ *Sont considérées comme personnes particulièrement vulnérables : Mineur non accompagné, femme seule avec enfants, handicapé physique, handicapé mental, malade chronique, personne âgée*

Vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale présente au Bureau d'Orientation Sociale pour toute demande d'assistance ponctuelle ou de recommandation vers le Centre Social de Rebeuss pour un soin médical ou vers d'autres organismes en cas de problèmes de subsistance ou de logement .

#### ➔ ASSISTANCE

- ❖ *A noter : l'assistance n'est pas octroyée de manière systématique. A ce titre, les catégories les plus vulnérables sont privilégiées.*

Une fois votre statut de réfugié officiellement reconnu, vous pouvez bénéficier des types d'aide suivants :

✓ ASSISTANCE SOCIALE

Vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale présente au Bureau d'Orientation Sociale (BOS), qui vous orientera selon vos besoins ( problèmes de subsistance, de logement , de voisinage, d'éducation, de santé ou autres ). Si vous ne pouvez assumer les frais de certains documents ( photos d'identité, photocopies ), le BOS peut les prendre en charge.

Réception : mardi, mercredi et vendredi de 8 h à 11 h

✓ HEBERGEMENT

Peuvent être hébergés au Centre Social de Rebeuss :

- Les mineurs non accompagnés sur recommandation du Bureau d'Orientation Sociale
- Les malades en convalescence
- Les réfugiés de pays tiers en transit à Dakar pour un traitement médical

✓ ASSISTANCE DE SUBSISTANCE

Cette assistance est destinée aux réfugiés reconnus et appartenant à l'une des catégories vulnérables .

Vous devez vous adresser au Bureau d'Orientation Sociale .Vous serez reçu en entretien par l'assistante sociale et devrez formuler une demande écrite adressée au Chargé de Projet. L'assistante sociale sera chargée de mener une enquête sociale et votre demande sera soumise au Comité d'Assistance. Des visites sociales seront organisées par la suite pour les personnes qui ont reçu l'assistance.

## ✓ ACCES AUX SOINS MEDICAUX

Le service médical est situé au Centre Social de Rebeuss. La prise en charge des malades est totalement gratuite. Si vous êtes *réfugié reconnu*, vous bénéficiez d'un accès direct au service médical. En tant que *demandeur d'asile*, vous devez d'abord vous adresser au Bureau d'Orientation Sociale, lequel pourra vous référer éventuellement vers d'autres structures sanitaires partenaires du Bureau.

Si cela est nécessaire, vous serez orientés vers un établissement hospitalier. Vous pourrez également accéder à une consultation psychologique ou psychiatrique en cas de besoin.

Le service médical gère un programme élargi de vaccinations ainsi qu'un programme de dotation en lait pour nourrissons. Des conseils sont également prodigués aux mères de famille et aux jeunes. Des séances d'information et de prévention sont organisées régulièrement.

Ouverture : du lundi au vendredi à partir de 9 h

Matin : urgences

Après-midi : consultations générales

Les inscriptions pour les consultations se font à partir de 13 h

## ➔ INTEGRATION LOCALE

### ✓ ASSISTANCE SCOLAIRE

- ❖ *Important : seuls les élèves inscrits dans les établissements publics sont pris en compte.*
- ❖ *Les dates d'ouverture et de clôture des dossiers font l'objet d'un communiqué affiché au Bureau d'Orientation Sociale. De manière*

*générale, le dépôt des demandes de bourses s'effectue chaque année en avril-mai.*

**Critères d'attribution des bourses :**

- Avoir le statut de réfugié
- Situation financière et sociale critique
- Age requis
- Diplômes requis
- Capacités de l'élève et résultats satisfaisants
- Disponibilité des fonds

❖ *L'assiduité et le sérieux de l'élève ou de l'étudiant sont une condition nécessaire à l'octroi et au maintien de sa bourse d'étude.*

**Pour toute demande de bourse, vous devez vous adresser au responsable du service éducation du Bureau d'Orientation Sociale.**

**Réception : mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 11 h**

**De manière générale, pour obtenir une couverture des frais de scolarité ( inscription, fournitures, transports, frais de mémoire pour les étudiants ... ), vous devez :**

- Présenter votre carte de réfugié  
A défaut, la carte du père ou de la mère sont acceptées jusqu'à la majorité de l'élève (18 ans).
- Rédiger une demande de bourse manuscrite
- Fournir dans la mesure du possible un certificat de pré-inscription dans un établissement public
- Fournir les copies de vos diplômes
- Présenter vos résultats scolaires

Un contrat de bourse est alors établi. Le paiement des bourses est effectué après vérification de la présence effective de l'élève au sein de l'établissement. Un suivi régulier des élèves est ensuite assuré par le responsable du service éducation.

### Enseignement secondaire

Les dossiers sont étudiés au sein de la Commission d'attribution des bourses ( comprenant le HCR, le BOS, RADDHO, le Ministère de l'Education Nationale-Direction Nationale des Bourses, Ministère de l'Intérieur, Commissariat aux personnes déplacées, CARITAS, l'Ambassade d'Allemagne ).

### Enseignement professionnel

Vous devez justifier de votre aptitude et de votre motivation à suivre les enseignements.

### Enseignement supérieur universitaire

Des bourses sont attribuées dans la limite des fonds disponibles *aux élèves particulièrement méritants*.

### Assistance pour stage

Si vous avez trouvé un poste de stage non rémunéré, vous pouvez bénéficier d'une assistance mensuelle pour une période ne dépassant pas six mois.

Vous devez déposer auprès du Bureau d'Orientation Sociale une demande manuscrite accompagnée de l'attestation délivrée par la structure où le stage s'effectue. Cette attestation doit mentionner la durée du stage, la description des tâches et les horaires de travail.

Avant l'octroi de l'assistance, une visite sera effectuée sur le lieu de votre stage. Des contrôles inopinés pourront également avoir lieu tout au long de votre stage.



✓ AIDE A L' EMPLOI

Assistance fin de formation

Vous pouvez bénéficier d'une assistance de fin de formation si vous venez d'achever votre formation et désirez vous lancer sur le marché du travail.

Recommandations aux employeurs

Le Bureau d'Orientation peut rédiger une ou plusieurs lettres de recommandations en votre faveur à l'attention d'employeurs potentiels.

✓ MICRO-PROJETS

- ❖ *A noter : vous ne pourrez pas bénéficier de l'assistance du Bureau d'Orientation Sociale sur le long terme. Il est important que vous trouviez un moyen de subsistance durable afin de vous insérer au mieux dans la société sénégalaise.*

La demande de micro-projet accompagnée de son descriptif doit être adressée au Chargé de Projet du BOS. Votre demande sera transmise au Conseiller communautaire, qui vous recevra en entretien et se chargera de finaliser le projet avec votre collaboration.

Vous devez choisir un projet qui corresponde au mieux à vos aptitudes et à vos moyens. Les dossiers finalisés sont soumis au Comité Micro-projets composé du HCR, du BOS, de la CNE et de RADDHO ).

En cas de réponse favorable du Comité un contrat est établi. L'acceptation du projet ne signifie pas que vous allez recevoir l'argent immédiatement. Les fonds seront alloués progressivement en fonction des besoins et sous la forme d'un achat de matériel et non d'une somme en liquide. Le Conseiller communautaire assurera un suivi régulier de votre projet. Veuillez noter que les fonds mis à disposition sont systématiquement remboursables et doivent servir à financer de nouvelles demandes.

❖ *Important : vous devez impérativement suivre l' évolution de votre dossier jusqu'à sa finalisation*

**Réception : mardi, mercredi, vendredi de 8 h à 11 h**

✚ **CONTACTS :**

**Bureau d'Orientation Sociale pour les réfugiés – BOS**

**Réception : mardi, mercredi, vendredi de 8h à 11h**

**Villa 7 B Point E**

**BP 16 917**

**Dakar**

**Tel : 825 63 66**

**Fax : 825 36 04**

**Service médical**

**c/o Centre Social de Rebeuss**

**Ouverture : du lundi au vendredi à partir de 9 h**

**Ouverture : du lundi au vendredi à partir de 9 h**

**Matin : urgences**

**Après-midi : consultations**

**Les inscriptions pour les consultations se font à partir de 13 h**

**Rue Marsat et Ambroise Mendy**

**Tel : 825 36 04**

#### IV. L 'ACTION DES ONG EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES

➤ Après d' AMNESTY INTERNATIONAL, vous pouvez bénéficier des soutiens suivants :

- ✓ Accueil et orientation
- ✓ Aide à la constitution de votre dossier ou à la rédaction d'un éventuel recours, conseils pratiques.
- ✓ Interventions et assistance judiciaire
- ✓ Recherche d'information sur des proches restés dans votre pays d'origine
- ✓ Prise en charge temporaire de défenseurs des Droits de l'Homme ( journalistes, responsables d'ONG, syndicalistes, étudiants... )



➤ CARITAS offre une structure d'accueil, d'écoute et d'orientation aux demandeurs d'asile et réfugiés : le Point d'Accueil pour Réfugiés et Immigrés ( PARI ).

- ✓ CARITAS peut vous fournir une aide ponctuelle pour répondre à vos besoins en matière de :
  - alimentation
  - santé
  - logement.

Ces aides ne sont généralement pas renouvelées et sont destinées prioritairement aux catégories les plus vulnérables.

- ✓ Caritas peut vous soutenir dans l'élaboration d'un Tout Petit Projet (TPP ) générateur de revenus.



- En vous adressant à la CROIX ROUGE SENEGALAISE, vous pourrez bénéficier des services suivants :

- ✓ Accueil, orientation, conseils
- ✓ Recherche d'information sur des proches restés dans votre pays d'origine
- ✓ Assistance ponctuelle en matière de :
  - Alimentation
  - Soins médicaux
  - Vêtements

❖ *A noter, ce type d'assistance n'est pas octroyée sous forme financière.*



- OFADEC– Office Africain pour le Développement et la Coopération fournit aux réfugiés les soutiens suivants :

- ✓ Orientation et conseil
- ✓ Actions de plaidoyer
- ✓ Elaboration et financement de micro-projets



- Si vous souhaitez être soutenu dans vos démarches, vous pouvez également vous adresser à la RADDHO–Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme. Au sein de la RADDHO oeuvrent les

responsables du WARIPNET, le Réseau Ouest Africain pour les personnes déplacées et les réfugiés

Vous pourrez bénéficier des services suivants :

- ✓ Orientation et conseil juridique
- ✓ Assistance judiciaire
- ✓ Recommandations aux organismes d'assistance

❖ *A noter : la RADDHO ne peut répondre à aucune demande d'assistance de subsistance ou relatives aux questions de santé, d'éducation ou de logement. L'organisation fournit essentiellement une assistance de type juridique.*

➡ **CONTACTS :**

**Amnesty International – Section sénégalaise**

Réception quotidienne  
Boulevard du Général de Gaulle  
Tel : 823 89 39  
Fax : 822 05 33

**Bureau Diocésain de Caritas Sénégal  
PARI – Point d'Accueil pour Réfugiés et Immigrés**

Réception : du mardi au vendredi de 8 h à 16 h  
Km2, avenue Cheikh Anta Diop  
BP 5915 Dakar Fann  
Tel : 822 01 53  
E-mail : [caritaspari@arc.sn](mailto:caritaspari@arc.sn)

**Croix Rouge sénégalaise**

Réception quotidienne

Avenue Franklin Roosevelt

Tel : 821 30 14

Fax : 822 53 69

**OFADDEC – Office Africain pour le Développement et la Coopération**

Villa 302 à Hann Mariste II

"ESPACE RESIDENCE"

B.P. 1887 Dakar

Tél/Fax : (221) 832 24 60

<http://ofadec.multimania.com>

e-mail : [ofadec@sentoo.sn](mailto:ofadec@sentoo.sn)

**WARIPNET c/o RADDHO – Réseau Ouest Africain pour les Réfugiés et les  
Personnes Déplacées**

Adresse : 4024 Sicap Amitié II

Tel : 824 60 56

Fax : 824 60 52

E-mail : [waripnet@sentoo.sn](mailto:waripnet@sentoo.sn)